

C.8 Installations d'intérêt public

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Interaction avec fiches : **C.1, C.2, C.4, C.5, C.7, C.9, C.10, D.1, D.2, D.5, E.3**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Stratégie de développement territorial

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidentes dans les villages et les communes

3.2 : Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation dans les espaces urbains

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

Instances

Responsable: SDT

Concernées:

- Confédération
- Canton: SAS, SBMA, SC, SDM, SE, SEFH, SEN, SETI, SICT, SJSJ, SSP
- Commune(s): Toutes
- Autres: La Poste Suisse, entreprises bancaires, entreprises de transport public

Contexte

Les installations d'intérêt public se rapportent aux infrastructures publiques nécessaires au bon fonctionnement de la vie socioéconomique d'une commune, d'un ensemble de communes, voire d'une région. Il s'agit notamment des centres administratifs (p.ex. postes, banques), des commerces inférieurs à 2'000 m² de surface de vente, des centres scolaires, des centres hospitaliers et structures de soins de longue durée (p.ex. centres médico-sociaux (CMS), établissements médico-sociaux (EMS), foyers de jour), des infrastructures sportives et culturelles d'importance communale ou régionale, ainsi que des centres de requérants d'asile. Par le terme d'installations d'intérêt public, on désigne donc principalement les entreprises et infrastructures présentant des prestations de services garantissant une offre minimale, en particulier dans les petites communes. Ces installations doivent contribuer à la création de centres attractifs, compétitifs et mis en réseau, aussi bien au niveau local, supracommunal, que régional.

Les installations générant un trafic important (IGT), les interfaces de transport (p.ex. places de gare, Park&Ride), les aires de stationnement pour les gens du voyage, ainsi que les zones d'activités économiques et les espaces publics en milieu urbain sont traités dans d'autres fiches du plan directeur cantonal.

De manière générale, les communes valaisannes sont bien desservies par les prestations de services d'intérêt public. Toutefois, pour différentes raisons (p.ex. diminution de la population, difficulté financière), le maintien de l'offre minimale n'est plus garanti dans un nombre croissant de villages et de communes. Afin de conserver une bonne attractivité ainsi qu'une structure d'urbanisation appropriée, les communes et villages de plus de 250 habitants devraient en principe disposer d'une offre minimale de prestations de services d'intérêt public, notamment en biens de consommation journaliers, services postaux et bancaires, services liés à la santé, ainsi que lieux de restauration. L'accès à tous ces services doit être particulièrement garanti aux personnes à mobilité réduite. A cet effet, un réseau de transports bien développé est une condition préalable fondamentale, notamment dans le domaine des transports publics. Dans notre canton, une desserte en transports publics est en principe assurée et subventionnée pour les localités de plus de 100 habitants à l'année. Pour les communes qui ne disposent pas d'une offre minimale, des possibilités favorisant l'effet de synergie entre les différentes prestations multifonctionnelles de services d'intérêt public, de même que des solutions intercommunales, doivent être examinées.

C.8 Installations d'intérêt public

Le Valais présente, dans l'ensemble, un degré d'approvisionnement (surface de vente/équivalent-habitants) élevé avec, cependant, des disparités régionales significatives. Depuis une quinzaine d'années, certains villages ont vu la disparition de leurs commerces de proximité. En 2001, le Valais comptait 27 villages de plus de 250 habitants qui n'avaient pas de commerces offrant des biens de consommation journaliers. Dix ans plus tard, le nombre s'est élevé à 33 villages. La diminution des magasins présentant une offre en biens de consommation journaliers dans les régions de montagne et la concentration des surfaces de vente dans les zones périurbaines vont à l'encontre de la politique cantonale et du développement spatial souhaité en matière d'approvisionnement. A travers ce développement, une partie de la population, en particulier celle non motorisée, est prétéritée dans l'approvisionnement en biens de consommation journaliers.

Dans le domaine de la formation, le canton du Valais encourage le regroupement et la mise en réseau des établissements (école obligatoire, enseignement spécialisé, secondaire II général), afin d'en faciliter la gestion administrative et la conduite pédagogique. Dans cette perspective, il collabore étroitement avec les autorités locales et communales, l'enjeu territorial majeur étant notamment d'assurer le lien entre les régions et les filières, afin de répondre aux besoins et attentes propres aux élèves de chaque cycle d'enseignement. La stratégie cantonale vise également au maintien des écoles obligatoires dans les communes éloignées des grands centres économiques.

En matière de planification sanitaire, la politique cantonale prévoit d'optimiser la coordination entre la planification hospitalière et celle des soins de longue durée. En 2004, le Réseau Santé Valais a observé un changement important au niveau de la planification hospitalière, ce qui a notamment permis de réduire le nombre de lits hospitaliers devenus trop nombreux en raison de la diminution des durées moyennes de séjour, et d'augmenter, parallèlement, le nombre de lits d'EMS, particulièrement nécessaires dans les deux régions sanitaires du Valais central. Cette augmentation du nombre de lits devrait se faire prioritairement par l'agrandissement d'EMS existants et la transformation de bâtiments construits. Afin d'éviter d'importantes disparités régionales, il est indispensable de pouvoir maintenir une corrélation positive entre le nombre de personnes âgées et le nombre de lits d'EMS disponibles dans chacune des six régions sanitaires du canton.

Dans sa politique du sport, le canton aspire à ce que l'ensemble de la population, en particulier la jeunesse, puisse pratiquer des activités sportives et physiques régulières, et encadrées sur des installations et infrastructures adaptées. A cet effet, l'amélioration, notamment la rénovation, des installations sportives actuelles ainsi que la construction d'infrastructures supplémentaires s'avèrent nécessaires. Afin de pallier, par exemple, le manque de salles pour l'enseignement du sport dans les centres de formation professionnelle, plusieurs infrastructures modernes ont été construites par le canton à Brig, Visp, Sion et Martigny en collaboration avec les communes-sites. D'autres infrastructures sportives de portée supracommunale, comprenant au minimum une salle double avec gradins, pourraient voir le jour à moyen terme dans notre canton. La planification coordonnée des infrastructures sportives d'importance régionale est encouragée au niveau intercommunal.

L'un des objectifs visé par le canton dans le domaine culturel est de faciliter l'accès à la culture à tous les milieux et groupes d'âges, notamment par le renforcement des réseaux des médiathèques et des musées. Pour certaines pratiques culturelles, le manque de locaux contraint parfois les artistes à quitter le canton pour trouver des conditions d'accueil plus favorables. Il est donc nécessaire de trouver des sites adaptés et d'étendre l'offre en locaux pour les activités culturelles (p.ex. salle de concert et locaux de répétition dédiés aux musiques actuelles à Sion). Une planification sur des friches industrielles ou la synergie avec des établissements sportifs ou de formation, par exemple, pourraient permettre de répondre à la demande.

En matière de politique d'asile, enfin, la loi fédérale impose aux cantons et aux communes d'accueillir un quota de requérants fixé par la Confédération. Les préoccupations du canton sont de veiller à une répartition équitable des requérants par régions socioéconomiques, de ne pas reporter sur les communes toutes les conséquences d'une répartition des requérants au prorata de la population, et d'éviter de recourir aux abris de la protection civile. Le canton dispose de 11 structures collectives d'une capacité de 610 places et d'un parc immobilier de plus de 700 appartements, répartis sur tout le territoire. Ces infrastructures d'accueil sont toutefois insuffisantes lors d'un nombre important d'arrivées et doivent être complétées, selon les périodes, par d'autres possibilités d'hébergement.

C.8 Installations d'intérêt public

Les besoins en installations d'intérêt public sont étroitement liés à la démographie cantonale, dont les projections prévoient un vieillissement général de la population ainsi qu'une croissance différenciée selon les régions. Afin d'anticiper ces besoins et répondre à la demande, il convient de mener une planification active visant à améliorer l'accessibilité aux installations d'intérêt public, de valoriser la multifonctionnalité des infrastructures, et de renforcer la collaboration intercommunale dans le cadre des projets.

Coordination

Principes

1. Promouvoir une politique de décentralisation concentrée et hiérarchisée des installations d'intérêt public en les répartissant selon les besoins locaux, supracommunaux et régionaux.
2. Localiser les installations d'intérêt public à l'intérieur ou à proximité des secteurs urbanisés, de manière à préserver la qualité de vie des habitants.
3. Assurer une offre minimale et suffisante en biens de consommation journaliers et de services d'intérêt public à l'ensemble de la population en encourageant les installations intercommunales ou multifonctionnelles.
4. Permettre à l'ensemble de la population, y compris aux personnes à mobilité réduite, d'accéder facilement aux installations d'intérêt public en favorisant les modes de transport écomobiles (p.ex. transports publics, vélo, marche à pied).
5. Favoriser l'agrandissement, la transformation ou la réaffectation de bâtiments existants avant de construire de nouvelles installations d'intérêt public.
6. Encourager, quand elles s'y prêtent, la réhabilitation de friches industrielles ou la réaffectation d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public.

Marche à suivre

Le canton:

- a) favorise une politique de décentralisation concentrée et hiérarchisée en tenant compte des besoins locaux, supracommunaux et régionaux, en particulier pour ses propres installations d'intérêt public subventionnées ;
- b) encourage l'utilisation et la réalisation intercommunales des installations d'intérêt public, de même que les prestations multifonctionnelles de services d'intérêt public ;
- c) s'engage en faveur d'une utilisation coordonnée et efficiente des installations supracommunales et régionales, et veille, d'entente avec tous les partenaires, à une localisation appropriée en fonction du développement spatial souhaité ;
- d) s'assure, d'entente avec les communes et les autres partenaires, de la bonne accessibilité aux installations d'intérêt public ;
- e) examine, pour ses propres installations d'intérêt public, l'opportunité d'utiliser ou de réaffecter les bâtiments existants avant d'en édifier de nouveaux ;
- f) analyse, en coordination avec la Confédération, la possibilité de réaffecter d'anciennes infrastructures militaires pour l'implantation d'installations d'intérêt public et en informe, au besoin, les communes concernées.

C.8 Installations d'intérêt public

Les communes:

- a) examinent, après avoir déterminé le besoin, quels sont les services d'intérêt public qui peuvent être offerts sur le territoire communal, lesquels peuvent l'être en collaboration avec les communes voisines, et cherchent des solutions favorisant l'effet de synergie entre les différentes prestations multifonctionnelles de services d'intérêt public ;
- b) délimitent, lors de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, une zone adéquate pour les installations d'intérêt public en justifiant notamment la clause du besoin et la localisation, et fixent les dispositions y relatives dans le règlement communal des constructions et des zones ;
- c) s'assurent, d'entente avec le canton et les autres partenaires, de la bonne accessibilité aux installations d'intérêt public sises sur leur territoire ;
- d) examinent, pour leurs propres installations d'intérêt public, l'opportunité d'utiliser ou de réaffecter les bâtiments existants avant d'en édifier de nouveaux ;
- e) analysent la possibilité d'utiliser les friches industrielles pour l'implantation d'installations d'intérêt public.

Documentation

SEM, ARE, **Plan sectoriel Asile**, 2017

SSP, **Evaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015 – Rapport définitif du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture**, 2013

SD Ingénierie, **Constructions et installations d'intérêt public – Centres d'achat**, DEET, 2012

DSIS, **Projet de concept des infrastructures et installations sportives découlant de la loi sur le sport**, (en cours)